



MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU
Tel : 04.70.34.71.82
Mail : communedetreteau@orange.fr

Arrêté de voirie
Portant Interdiction de circuler sur partie de
voie à l'étang communal pour 20 juin 2026
« TOUR DU MONDE USA »
Arrêté 2026-11

LE MAIRE DE TRETEAU,

VU l'organisation de la journée du 14 juillet 2023 sur le domaine public à l'étang communal du Vieux Moulin côté aire de jeux - mini-golf- terrain multisports

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie la demande de Madame BRENON Christiane, qui souhaiterait que cette dernière se déroule sous le chapiteau de l'étang communal, installé pour le marché estival,

A R R Ê T E

Article 1 - Application

La circulation sera interdite sur la voie côté terrain multisports jusqu'au terrain de pétanque à côté du minigolf pour l'organisation du la journée du 20 juin 2026 de 14h00 jusqu'au 21 juin 2026 à 04h00.

Article 2 - Responsabilité

A charge pour l'organisateur de mettre en place la signalisation adéquate à cette réglementation.

Tout contrevenant à cette réglementation s'expose à des poursuites.

Article 3 - Validité de l'arrêté

Le présent arrêté est déclaré exécutoire à sa date de publication et valide pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TRETEAU.

Article 5 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à TRETEAU, le 07 mai 2026

Le Maire, Didier GAUDRAT

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ; la Brigade de LAPALISSE

La Commune de TRETEAU pour affichage et/ou publication ;

